



POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU GROUPE UTAC



Politique de santé et de sécurité du Groupe UTAC

Au sein du Groupe UTAC, nous sommes fiers de nos valeurs d'expertise, d'innovation et d'intégrité.

Le Groupe UTAC s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de santé et de sécurité au travail, afin de garantir que nos collaborateurs, sous-traitants, visiteurs et communautés locales bénéficient d'un environnement qui protège ou améliore leur santé et leur sécurité.

Le Groupe se conformera à toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur dans chaque pays où nous intervenons, en suivant les directives des organisations locales consultatives ou faisant autorité dans ces pays.

Les départements Santé et Sécurité locaux au sein du groupe UTAC collaboreront entre eux ; ils partageront leurs connaissances et leurs bonnes pratiques afin de créer une approche cohérente qui permette de maintenir et d'améliorer la santé et la sécurité au travail à travers l'ensemble du Groupe.

DEFINITION DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CHEZ UTAC

Le Groupe UTAC définit la santé et la sécurité au travail comme la prévention des problèmes de santé physique qui sont susceptibles d'affecter nos collaborateurs (ou d'autres personnes) en raison de nos activités professionnelles. En effet, la santé des collaborateurs impacte leur capacité à exercer leur travail.

Responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail

Chacun est responsable de sa santé et de sa sécurité au travail comme de celles des autres.

Si vous êtes préoccupé(e) par une question en matière de santé, de sécurité ou de bien-être qui vous concerne ou qui affecte toute autre personne au sein du Groupe UTAC, **signalez-le immédiatement** au Responsable Santé et Sécurité affecté à votre site.

Le Responsable Santé et Sécurité de chaque site/pays devra rendre compte de la situation au Manager pays, qui en rendra compte au Comité exécutif.



Aussi minimales soient-ils, tous les problèmes touchant la santé et la sécurité doivent être signalés afin que la procédure suivante puisse être mise en œuvre :

1. Mener une enquête appropriée sur les risques ou préjudices concernés et prendre des mesures de contrôle supplémentaires pour éliminer tout risque ou préjudice présent ;
2. Assurer le suivi des personnes impliquées dans tout accident ou incident de santé et sécurité ;
3. Tenir des dossiers avec soin ;
4. Réévaluer les niveaux de risque et de préjudice associés.

En cas d'urgence, appelez les services d'urgence locaux compétents et suivez toutes les directives et procédures du Groupe UTAC. Évitez les risques inutiles pour vous-même comme pour autrui.

Actions en matière de santé et sécurité

Pour déployer ses objectifs, le Groupe UTAC mènera les actions suivantes :

- Mener des évaluations des risques et des actions associées sur les postes de travail, les immeubles de bureaux, les installations d'essai, les voies et autres environnements de travail dont le Groupe UTAC est responsable.
- Dispenser des formations et sensibilisations à la santé et à la sécurité auprès des nouveaux embauchés et des collaborateurs afin de maintenir un niveau de vigilance et d'information, et veiller à ce qu'ils suivent les directives appropriées pour assurer leur sécurité au travail.
- Fournir une formation spécialisée, un équipement et une supervision supplémentaires **pour toute activité à haut risque** dépassant le niveau ordinaire des tâches, des connaissances ou des compétences associées au rôle d'un collaborateur ; cela peut concerner par exemple les interventions d'urgence en cas d'accident automobile, les pratiques d'évacuation et de mise en sécurité ou les premiers secours.
- Fournir des niveaux opportuns d'équipements de protection individuelle pour tout collaborateur travaillant sur un site en fonction de l'activité qu'elle déploie.



- Veiller à ce que les bâtiments, les machines et les équipements de sécurité soient modernes et bien entretenus en mettant particulièrement l'accent sur les dispositifs de sécurité conçus pour réduire les risques de préjudices physiques.
- Tenir les dossiers avec soin et mettre en place des systèmes permettant d'évaluer, atténuer, rapporter et corriger aisément les risques potentiels pour tout collaborateur au sein du Groupe UTAC.
- S'assurer que les collaborateurs sont en bonne santé et aptes à travailler, en leur apportant le soutien nécessaire par le biais des procédures RH et de santé au travail, ou via des programmes d'assistance aux employés.

L'effet du travail sur la santé mentale d'un employé peut être signalé en toute confiance au Responsable RH local ; un soutien opportun sera fourni si nécessaire.

ADOPTION ET EXAMEN

La présente politique prend effet immédiatement et sera revue autant que nécessaire ou au moins tous les 3 ans par le Groupe, la responsabilité en incombant aux personnes/organes suivants :

- Comité directeur pour la santé, la sécurité et l'environnement
- Comité exécutif

Cette procédure de révision permettra de faire en sorte que la politique suive l'évolution de la législation en vigueur, des normes du travail et des bonnes pratiques telles qu'elles doivent être appliquées au sein du Groupe UTAC et dans les pays où nous intervenons.

Lorsque la politique est révisée ou modifiée, ces révisions et modifications seront communiquées efficacement aux employés dans les meilleurs délais.

Date:

17/2/25.

Connor McCormack
Group CEO, UTAC